

**Deux lettres adressées au Sieur Lohier archiprestre Curé de Soulle,
touchant la conviction des erreurs de la Religion Pretendüe Reformée,
et envoyées aux Sieurs Ministres qui n'y ont peu respondre / par
Adrian Hercent**

MONSIEUR,

Vous me demandez un moyen court et assuré pour convaincre les erreurs de ceux de la Religion Pretendüe Reformée, afin de les obliger de revenir dans l'Eglise de leurs ancestres.

En voicy deux generaux, comme vous souhaitez, tirez de leurs propres principes, que vous apliquerez à tous les Articles. Controverser en particulier.

Le premier est pris de l'Article cinq de leur Confession de Foy portant qu'il faut tout regler, examiner et reformer par l'Escriture Ste.

Escriture qui ne se peut considerer qu'en deux façons : ou en termes formelz et expres ; ou faute de ce en interpretations ou consequences.

Servons-nous d'un exemple pour esclaircissement.

[p. 4]

Ils professent dans l'Article 30 de leur Confession que tous vrais Pasteurs en quelque lieu qu'ils soient *en mesme authorite et egale puissance* sous Nostre Seigneur Jesus-Christ.

S'ils trouvoient ces mesmes termes dans l'Escriture Sainte, ils appelleroient cette prevue formelle et expresse, et ny estant point, ils ont recours à des interpretations ou consequences, qu'ils tirent de quelques Passages, comme ont tousjours fait toute sorte d'Heretiques, pour donner quelque aparence de verité à leurs erreurs.

Les Ministres de Charenton et tous autres estant pressez de passer leur Declaration, s'ils avoient quelques Passages formels pour monstrier à tout les moins quelqu'un de leurs Articles Controverser, ou le contradictoire des nostres dans l'Escriture.

L'un d'iceux nommé Daillé dans son Livre intitulé la Foy fondée contre les nouveaux Methodistes Chap.

[p. 5]

6. page 28 parle de la sorte. Par exemple le Methodiste ne veut pas que l'on employe chose aucune de l'Escriture pour prouver que le Pape n'est pas le Chef de l'Eglise, fice n'estoit quelque Passage qui dist formellement (le Pape n'est pas le Chef de l'Eglise) qui ne void que c'est fuir decision du differend, et en desirer la continuation pour jamais, car c'est demander pour le terminer *une condition impossible* selon toutes les apparences de raison, n'estant pas croyable quel adversaire, qui recognoist avec moy la verité et divinité de l'Escriture, voulust me soutenir que le Pape foit le Chef de l'Eglise, si elle le nioit formellement et en autant de mots.

Voila une recognoissance tres generale et tres convaincante de n'avoir aucun *Passages exprez* de L'Escriture touchant tous les Articles Controverser.

En effet la simple confrõtation des

[p. 6]

Passages qu'ils alleguent, faire avec tous lesdits Articles Controversez, montre clairement la verité de cette recognossance.

Il ne reste donc plus touchant ce premier moyen que leurs interpretations ou consequences tirées de l'Escriture, lesqu'elles selon leurs mesmes principes ne peuvent estre Articles de Foy, ny ayant que l'Escriture Sainte, qui foit revestue d'une perfection infaillible.

Voicy comme en parle de Moulin en son Traitté premier du juge des Controverses Chapitre II. Quand aux Conciles ou Synodes nationaux, qui se tiennent nos Eglises, comme par exemple le Synode de Dordrect, auquel la Doctrine des Armeniens a esté condamnée, nos adversaires s'abusent, s'ils estiment que nous croyons que tels Conciles font revestus d'une perfection infaillible, ou que nous les egalions en auhotité ou certitude à l'Escriture. Le different

[p. 7]

ayant esté décidé meurement et soigneusement par la parole de Dieu, ce qu'il y à de certitude n'est pas au Concile mais en la parole de Dieu. De l'Escriture Sainte l'on n'est point en doute, si on la doit recevoir, *mais ce qui est conclu en un tel Concile peut estre reven et examiné par un autre.*

Dou l'on void que la Doctrine des Armeniens qu'ils ont condamnez à leur Synode de Dordrect, ou quelque autre à leur phantasie, peut estre reveuë, examinée et changée par un autre Synode Nationale, et partant leurs decisions ne sont au plus que douteuses et incertaines.

Mais comment ces consequences pourront elle estre article de Foy Catholique selon mesme leurs principes, puis quelles sont hors d'Escriture Sainte, puisque c'est adiuster à l'Escriture toutte consequence estant une Doctrine distincte de ce dont elle suit et partant non revelée Car revenant dans notre exemple, il

[p. 8]

faudroit trouver dās l'Escriture prouvō āt directemēt leur Doctrine, *donc il est de la Foy que tous Pasteurs ont mesme puissance et egale autorité*, qui seroit une consequence pareille à celle de S. Paul aux Ro. Chap. 8. dont il ny à point de condamnation à ceux qui sont en Jesus-Christ. Or ils n'ont aucune consequence de cette nature, comme ils advouent nayant aucun passage formel, et partant n'ont rien dans l'Escriture Sainte, en matiere de Controverse.

Si bien qu'il ne reste plus que les autres consequences tirées de deux propositiōs ou de la lumiere de la nature, qui sont insuffisantes pour un Article de Foy, ou de l'une de la Foy et l'autre non, lesquelles sont encore insuffisantes pour le mesme dessein, la parole de Dieu ne l'ayant point dict, ny l'Eglise Universelle proposé, n'estant pas seulement question en matiere de Controverse et de Religion Chrestienne de la verité ou fausseté

[p. 9]

d'une proposition, mais aussi de la revelation Divine proposée par l'Eglise.

En un mot y ayant diversité d'opinions touchant ces dernieres consequences entre les Docteurs mesme Catholiques, elles ne peuvent estre Articles de Foy Catholique, c'est à dire à laquelle tous sont obligez de souscrire sur peine de damnation.

Ce qu'iceux aussi doivēt recognoistre par la même rais<ATTcaractere>. Car les Lutheriens qu'ils appelēt leurs Freres nient leurs consequences aux points, dont ils sont en differend, cōme ils nient eux mesmes reciproquement celles des Lutheriens et celles de leurs propres Ministres aux points, ou ils ne conviennent point.

D'ou s'ensuit que telles propositions ou consequences ne sont au plus que problematiques, une proposition n'estant Article de Foy Catholique que par ce qu'elle à pour motif immediatement la revelatiō Divine, laquelle

[p. 10]

doit estre proposée pas l'Eglise Universelle, et non pas à cause qu'elle est tirée par argument, autrement ce ne seroit que Foy humaine estant une operation humaine d'argumenter et tirer des consequences, la parole de Dieu

n'en ayant pas mesme enseigné la forme et ne professant pas eux mesmes dans leur Confession de Foy, Catechisme et discipline Ecclesiastique que telles consequences soient Articles de Foy.

Qui plus est par leurs consequences ou interpretations, ce ne seroit plus l'Escriture Sainte qui seroit Juge des Controverses, ce que neantmoins ils pretendent, mais eux mesmes dans leur propre cause, et ainsi ils ne croient pas à l'Escriture, mais à eux mesmes.

Le sçav qu'ils pretendent que c'est le sens de l'Escriture, mais c'est proposer pour decision, ce qui est en question, qui est renverser le sens commun et tout raisonnement. Outre

[p. 11]

que leurs interpretations sont souvent differentes sur un mesme passage, comme aussi leurs versions de la Sainte Bible sont incogneues et contraires à celles des anciens Conciles et Saints Peres, qu'ils admettent, et partant sont toutes nulles et fausses. Comment donc nous les proposer pour evidentes et necessaires n'estant fondées ny sur l'Escriture Sainte, ny sur les Saints Peres de la primitive Eglise. Ce qui leur fait diré au Chapitre I. Article II. de leur discipline Ecclesiastique, que les Ministres n'allegueront *que bien sobrement* les escripts des Anciens Docteurs y recognoissant clairement leur condamnation.

Adjoutons que si l'Eglise selon eux est subjecte aux erreurs et changemens mesme dans la Doctrine, comment peuvent-ils asseurer qu'ils sont dans la vraye Eglise ? Puisque tous se peuvent tromper, comment asseureront-ils que c'est le vray sens de

[p. 12]

l'Escriture, qu'ils proposent ? Il faut donc avoir recours au dernier principe resolutif de la Foy, qui est la parole revelée de Dieu proposée en son vray sens par l'Eglise, à laquelle (estant l'apuy et colomne de la verité) Jesus-Christ nous renvoye sans interruption.

1. *Tim. 3. Math. 16. et 18 Math. 28.*

I. 2. du Bapt.

Que si l'estat de l'Eglise à esté interrompu, disons contre eux ce que disoit Saint Augustin contre les Donatistes. Si du temps de Cyprian la Communion des meschans à perdu l'Eglise, ceux la n'ont point d'origine de leur Communion ; et si elle ne la point perdüe, ils n'ont aucune defence de leur separation.

du Symbole aux Catech. I. 1.

Le mesme S. Augustin expliquant l'Article de la Sainte Eglise aux Catech<ATTcaractere> parle bien d'une autre maniere. Celle là est l'Eglise Sainte, l'Eglise vraye, l'Eglise unique, l'Eglise Catholique, qui combat toutes les Heresies, elle les peut combatte, mais on ne la peut abatre. Toutes

[p. 13]

les Heresies sont sorties d'elle, comme sarmens inutiles retranchez de la vigne, mais elle demeure en sa racine, en sa vigne, en sa Charité, et *les portes d'Enfer ne la vaincront pas.*

Que s'ils ne veulent pas croire S. Augustin expliquant l'Escriture Ste. qu'ils nous monstrent, donc par la mesme Escriture (laquelle ne manqueroit pas de nous marquer un point si important à la gloire de Dieu et au salut de Hommes) que l'estat de la vraye Eglise devoit estre corrompu et interrompu depuis Jesus-Christ, et en quel temps cela devoit arriver, qui en devoient estre les premiers Auteurs : qui sont ceux qui la devoient redresser : et si estant redressée, elle ne tombera plus en ruine et desolation. Ce qui leur estant impossible, à quoy ils se sont neantmoins obligez prometans de regler, examiner et reformer toutes les choses de la Foy par l'Escriture Sainte. Il est certain qu'il faut suivre le sens de S.

[p. 14]

Augustin et des autres Saints Peres disant que les Portes d'Enfer ne la vaincront pas, comme il est porté en S. Math. Chap. 16.

Venons à nostre second moyen par lequel vous reconnoistrez encore davantage, suivant leurs propres principes, qu'ils n'ont rien d'asseuré soit quand à la police Ecclesiastique, soit quand à la Doctrine, et partant demeurent convaincus.

Au regard de la police, ils la d'voüent eux mesmes dans leur discipline Ecclesiastique Chapitre 14. Article 33. en ces termes. Les Articles qui sont icy contenus touchant la discipline Ecclesiastique ne sont tellement arrestez entre nous que si l'utilité de l'Eglise le requier, *ils ne puissent estre changez*. Mais il ne sera pas en la puissance des Ministres, Consistoires, Colloques ou Synodes Provinciaux dy adjouster, changer, diminuer sans l'avis et consentement du Synode National.

[p. 15]

Le changement de leur Doctrine ou creance paroist par le decret d'union qu'ils ont faite avec les Lutheriens dans un Synode National tenu à Charenton des l'an 1631 voicy autant dudit Decret.

Sur la demande faite par la Province de Bourgogne, si les Fdeles suivant la Confession d'Ausbourg pourroient estre receus à contracter Mariage, presenter des Enfans au Baptesme en nos Eglises *sans faire abjuration precedente des opinions qu'ils tiennent contraires à la creance desdites Eglises*.

Le Synode à déclaré qu'attendu que les Eglises de la Confession d'Ausbourg conviennent avec les autres reformées <ATTcaractere> *principes et points fondamentaux* de leur Religion, les fideles de ladite Confession, qui avec l'esprit de charité et vrayement paisible se rangent aux assemblées publiques des Eglises de ce Royaume et desirent ladite communication pourront *sans faire abjuration estre receus à la*

[p. 16]

cene et contracter Mariage avec les Fideles de nostre profession, et à presenter en qualité de parrains des Enfans au Baptesme en promettant au consistoire, qu'ils ne les solliciter oût jamais à contrevir soit directement soit indirectement à la Doctrine receuë et professée en nostre Eglise, mais se contenteront de les instruire aux choses desquelles nous convenons tous.

Daillé Ministre de Charenton en son apologie sur cette union signée d'Aubertin et Drelincourt ses Collegues Chap. 7. pag. 35. dit le differend qui est entre nous et ceux de nos Freres, que l'on appelle Lutheriens, ne fait pas prejudice à la pieté. Jadvoüe qu'il ne nous est non plus possible de croire, que de concevoir ce qu'ils posent, que le corps du Seigneur est reellement present, dans le pain de l'Eucharistie : mais cette opinion qu'ils ont demeurant dans ces termes n'a aucun venin, elle n'oste à Jesus-Christ

[p. 17]

formellement, directement et immediatement ny ses proprieté ny sa <ATTillisible>. Cette hypothese ne no<ATTcaractere> engage en rien, qui soit contraire ou à la pieté, ou à la charité, ou à l'honneur de Dieu ou au bien des hommes Pour cela les Eglises de ce Royaume il ny à pas long temps en leur dernier Synode National tenu à Charéton 1631. par Acte exprez reçoivent les Lutheriens, comme on les appelle, à leur Communion et à leur Table, *nonobstant cette opinion* et quelque peu d'autres de moindre importance encore, qui leurs sont particuliers et non communes avec nous.

Le mesme Daillé en sa lette apoletique contre la denonciation faite de ce decret d'union par le Pere Veron à l'Assemblée Generale du Clergé de France dit pag. 17. sur l'avis que demanderét ceux de Lion qui sont de nostre Communion, si l'on pourroit recevoir à la Table sacrée de leur Eglise les Lutheriens, qui se

[p. 18]

presenteroient pour Communier avec nous. Le Synode National qui se tenoit pour lors à Charenton respondit que l'on peut les y recevoir, et fonda ce jugement sur ce que les choses dont eux et nous sommes d'accord suffisent au Salut, et que ce qu'ils tiennent de particulier ne renversoit formellement et directement aucun des fondemés de la Foy Chrestienne.

Le mesme Daillé parle encore plus clairement dans sa premiere letre à Monsieur de Montglat pag. 20. bien que nous ne croyons pas cette presence du Corps de Christ dans les signes, neantmoins nous n'estimons pas que la croyance en soit si criminelle, qu'elle nous oblige à rompre avec tous ceux, qui la tiennent, comme il paroist de ce que nous la supportons des Lutheriens de façon que si l'Eglise Romaine n'avoit aucun autre erreur, que

celle la, nous accordons volontiers, qu'elle

[p. 19]

ne nous à pas donné un suffisant subject de nous séparer d'avec elle.

Le mesme en sadite Apologie Chap. 7 pag. 26 dit il y à deux fortes d'erreurs, les unes qui choquent les fondemens de la Foy, les autres non, et pag. 28. les unes font pernicieuses et incompatibles avec la vraye pieté, les autres sont moins nuisibles, et ne menent pas nessairement les hommes à perdition : il y a des erreurs qui ne privent pas mesme leurs Autheurs du salut, bien loin d'en forclorre ceux, qui les ont creües après eux, et sur leur Foy seulement : et pag. 31. qui au font ne prejudicent pas à leur salut : et page 35. tel est l'erreur des Lutheriens que le Corps du Seigneur est reellement present dans le pain de l'Eucharistie, cette opinion n'a aucun venin, ne fait pas prejudice à la pieté. Tels aussi dit il, pag. 33. estre à plus forte raison ces autres moindres, que le Mariage soit un Sacrement, ou que l'Eglise puisse

[p. 20]

dispenser des degrez establis dans le Levitique, ou que l'Evesque soit au dessus du Prestre, ou que les raisons qui ont meu Rome à restrancher la coupe au laics soient valables, chose de nulle ou de tres petite importance à la pieté.

Sur cette declaration on à poursuivy les Ministres de Charenton et tous autres de dire, quel estoit donc le subject de leur separation d'avec nous, puisque le point de la realité ne l'estoit pas qu'il n'avoit aucun venin, ne prejudicioit point à la pieté et n'empeschoit point le Salut, apres mesme avoir presché, escript et fait imprimer plusieurs livres pour tacher de monstrier qu'il estoit contraire à l'escriture Sainte ; tellement qu'ils estoient obligées de revenir, ou de nous donner quelque autre point controversé, qui fust *plus* contraire a l'escriture, fust *plus* fondamental et empeschast *plustot* le salut, que celuy de la realité, n'estant question en matiere de Religion que

[p. 21]

de faire son salut.

Daillé au lieu de respondre sur ce *plus ou plustot*, qui est toute la question dans son Apologie et une letre à Monsieur de Montglat veut se courir dune fausse supposition disant que l'Eglise Romaine adoroit d'une Adoration souveraine et absolüe non seulement Jesus Christ au Sacrement, mais aussi le Sacrement mesme, qui est une Creature, et que c'estoit le principal subi et de leur separation auquel on a respondu qu'il se trompoit, et qu'il n'y avoit si ignorant parmy nous, qui ne sceust forbien qu'il ne falloit pas rendre à la Creature l'honneur qui est deub à son Createur. Cest la principale instruction que l'on apprend mesme aux Enfans dans leur petit Catechisme en cestermes, un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement etc. quil ne falloit point equivoquer sur le mot de Sacrement, qui se prend en diverses façons ; en un mot qu'il a prist nôtre

[p. 22]

creãce rapportée dãs le Cõcile de Tréte traittât de ce subject en la Session 13. canons premier et sixieme, qui sont contraires à cette fausse supposition.

Ce qui nous doit faire remarquer exactement que les Ministres ne combattent presque jamais nos Articles de Foy, mais de pures impositions, ou opinions Scholastiques et particulieres ou quelques abus populaires, qui ne touchent point la Foy Catholique, quoy faisant cest ne la pouvoit contredire et en recognoistre la verité.

Voila donc par ce decret d'union avec les Lutheriens tous les points Controversez de la Religion pretendüe renversez, ne pouvant en monstrier aucun, qui empesche *plustot* le Salut que celuy de la realité.

Du Moulin en sa nouveauté l. 1. Chap.7 voicy dit il, en quel sens cette proposition (que hors l'Eglise il ny à point de Salut) est veritable. Ces que celuy ne peut estre sauvé, qui

[p. 23]

par prophanité ou *par erreur au fondement de la Foy* se separe de la Communion de l'Eglise Universelle et visible, et qui renonce à la Communion des Fideles pour vivre à sa phantasie, et n'estre plus membre de l'Eglise.

Car il y a des erreurs *en choses legeres et non fondamentales en la Religio*, prononcer qu'un peuple est à cause d'un tel erreur damné éternellement, c'est y aller un peu viste, et juger bien hardiment du salut d'autrui. Je voudrois qu'un erreur ne fust appellé incontinent heresie, quand c'est une chose legere, *et qui n'est pas au fondement de la Foy*. Et Chap. 46. specifiant ces points fondamentaux tout le service de Dieu, dit-il, consiste en deux points, à sçavoir à bien faire, et à bien croire, nous avons le sommaire du premier en la Loy de Dieu, et du second au Symbole : forces personnes sont parvenues à salut avec moindre cognoissance que cela. Jonas n'a pas proposé toutes ces choses aux Ninivites,

[p. 24]

à la conversion desquels neantmoins Jesus-Christ rend tesmoignage. Voila les points fondamentaux selon du Moulin.

Mestrezard President à ce Synode National d'union avec les Lutheriens en 1631. abrege encore d'avantage les points fondamentaux de Religion dâs sô Traitté de l'Escriture Ste. Chap. 4. pag. 41. en ces termes. Proprement ce qui est necessaire à salut à chaque Fidele est d'avoir en son coeur la substance des Livres Sacrez en ce qui concerne les choses *essentielle* à la Foy et Charité : *Celuy qui d'un coeur reprenant croira en Jesus-Christ* (ce qui est le but et le suc de l'Ancien et Nouveau Testament) *aura la vie eternelle*.

Selon ces principes tout Homme ayant le sens commun doit conclure qu'ils sont obligez de revenir à la Communion de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine s'ils desirent leur salut, puisque le point de la réalité n'empesche point le salut, puisque dans

[p. 25]

toute l'Escriture Sainte ny anciens Peres ils ne sçauoient en trouver un autre, qui empesche *plustost* le salut, puisqu'õ y croit tous les poincts, qu'ils appellent fondamentaux et essentiels à la Religion, puisqu'on y garde tout le service de Dieu, qui selon du Moulin ne comprend que la Loy de Dieu et le Symbole, puisque selon Mestrezard qui croit en Jesus-Christ d'un coeur repentant aura la vie eternelle.

Car qui les peut empescher de croire les autres poincts, qui selon ces mesmes principes ne prejudicient point à la pieté, ny au salut eternel ?

Ep. 48. à Vincens Donatistes

Qu'ils imitent donc les Donatistes dans leur retour, qui au raport de S. Augustin revenants à l'Eglise disoient dans leur profession de Foy. Nous pensions qu'il n'importoit point en quel party nous tinssions la Foy de Jesus-Christ, mais graces soient au Seigneur, qui nous à recueillis de la division, et nous à apris, qu'il appartient

[p. 26]

au Dieu qui est un, d'estre servy en unité.

A laquelle unité les Ministres de Blois contribuent aussi beaucoup dans la declaration qu'ils ont faite soubz le nom d'Eussebe de Saint Michel vendü à Charenton renonçants presque entierement à leur confession de Foy.

Les voila donc reduicts sans aucune prevue ny pour establir leur creance, ny pour combattre la nostre. Ce qui fait qu'ils ont recours à des questions ou faulses et supposées, ou bien hors lestenduë de la Foy Catholique, qu'ils nous font et en demandent preuve par l'Escriture, comme si elle autorisoit leurs faulses suppositions.

Au regard de nostre creance universelle, les Conciles Generaux et les Saints Peres des cinq premiers Siecles l'exposent, et la prouvent par l'Escriture Sainte, et n'ont jamais pensé à celle de la Religion Pretenduë

[p. 27]

en matiere de Controverse, prevue qui est bien plus forte que ce que nous pourrions alleguer de nous mesmes, estans bien plus intelligens dans le sens de l'Escriture, comme plus sçavans et plus proches de Jesus Christ et des Apostres, et enfin estans parvenus dans ce mesme sens et creance à la vie eternelle. Suivons cette mesme voye pour y parvenir comme eux.

Voicy les questions qu'ils me proposent par un billet ausqu'elles plusieurs grands personnages comme

Messieurs du Perron, du Belley, et autres ont respondu il y à long temps dans leurs Escripts de Controverses sans aucune replique : parcourons les neantmoins pour leurs en rafraischir la memoire.

Question I.

Monstrez-nous que nous puissions meriter la grace et la gloire et accomplir la Loy de Dieu par nos forces naturelles.

Rép<ATTcaractere>ce.

Vous vous trompez voulans tromper

[p. 28]

les autres, lors qu'il est question du salut eternel, nous ne pouvons rien que par la grace de Dieu et la Charité, sans laquelle nous ne sommes rien, et le tout par les merites de nostre Seigneur Jesus-Christ. Mestrezard Ministre de Charenton renonçant aux Articles 20. et 22. de sa Confession de Foy dans un discours qu'il à fait de la grace recognoist pag. 25. et 28. que les bonnes oeuvres faictes en la grace ont pour recompense la vie eternelle, et ne blasme que ceux qui disent que c'est par rigueur de Justice, et non pas par la bonté et misericorde de Dieu, qui est une question purement Scholastique. En effet Saint Jacques dict en mots expres dans son Epistre Canonique Chap. 2. V. 24. que l'hōme est justifié par les oeuvres et non seulement par la Foy, ce seroit le plus court de rejeter cette Epistre comme vos Freres Lutheriens, Saint Paul ne disoit point aux Galates Chap. 5. que la Foy operante par

[p. 29]

Charité à de la vertu en Jesus-Christ : ce qui est directement opposé ausdicts Articles 20. et 22. qui portent que l'on est justifié par la seule Foy, et nō par les bonnes oeuvres faites mesme par la conduite du Saint Esprit : qui est ouvrir la porte à toutes sortes de vices, lesquels quoy que tres enormes ne font jamais selon vous imputez aux Fideles.

Mais ne sçauvez vous pas que l'Eglise Catholique à tousjours condamné et condamné et condamne l'Herésie des Pelagiens, qui est la demande que vous me faictes. Vous deviez mieux vous informer de nostre Religion avant que de la quitter et d'en parler.

Question I.

Monstrez-nous que ce soit bien faict de représenter Dieu en bosse et en plate peinture.

Response.

C'est ce que la mesme Eglise Catholique condamne au commencement de la Session 25. du Concile de Trente disant que la Divinité ne se peut représenter. Je m'estonne quil

[p. 30]

y à des Sculpteurs et des Peintres de vostre creance, qui se meslent de ce faire contre la parole de Dieu. Pour les nostres ils ne représentent que les figures, sous lesquelles les Divines Personnes ont apparu, qui est en cela les imiter.

Exode 20.

Vous adjoustez qu'il est defendu dans l'Escriture de représenter ce qui est au Ciel.

Response.

Il ne faut pas couper l'Escriture comme une piece de Drap, il faut regarder ce qui precede et ce qui suit. Ce qu'a fort bien observé S. Augustin sur l'Exode questiō 71. ou il rapporte aux faux Dieux la defense de la ressemblance des choses qui sont au Ciel, en la terre et sous les eaux, veu qu'aparavant Dieu dit tu n'auras point d'autres Dieux devant ma face que moy, et ensuite Verset 23. tu ne te feras point des Dieux d'Or ny

d'Argent, et la grande Bible de Geneve met à la marge sçavoir du Soleil, de la Lune, des Estoilles et c.

[p. 31]

En un mot il ne faut faire aucune Image pour se prosterner devant elle, pour la servir et l'Adorer comme Dieu. Lisez le Livre de Daillé touchant le fait des Images et vous verrez comme il rapporte de Saint Ambroise, Saint Augustin et Saint Gregoire le grád, l'usage ancien des images et de la Croix dans les Eglises, et ne blasme que ceux qui leur rendent un service *Religieux* qui est une question Scholastiq ; le mot de Religieux se prenât en diverses façõs, cõme il paroist mesme de Drelinours Ministre de Charenton en son dernier Traitté touchât la qualité de l'hõneur deub et rendu par vo⁹ à la Ste Vierge pag. 76. et en sa répõse au Jesuite Hautin pag. 10. en ces termes. Ayant pour but la paix et la concorde entre les Chrestiens, j'ay tasché de cõcilier avec un esprit de douceur et de charité la Controverse, qui est entre nous et Messieurs de l'Eglise Romaine touchant l'honneur qui est deub a la

[p. 32]

Sainte et bien-heureuse Vierge, et pour leurs faire voir, que nous ne sommes pas des gens, qui nous atachions scrupuleusement aux mots, je n'ay point fait difficulté de dire, que cet honneur peut en quelque façon estre appellé honneur Religieux. S. Thomas tient que l'on n'honore que Dieu d'un culte Religieux, cette vertu le regardant directement, et que l'honneur rendu aux Saints est un culte et acte de la vertu d'observance. Il y à d'autres Theologiens d'avis contraire ne prenans pas le mot de Religieux si étroitement, dou vous voyez que cest une question d'escolle.

2. 2. Quest. 8 t. AV. 2.

Vous adjoustez encore, mais vous vous prosternez devant les Images.

Response.

I. du S. Esprit Chap. 13.

Ouy pour honorer les personnes quelles representent, comme rapporte Daillé de Saint Ambroise, celui qui honore la statuë de l'Empereur, honore l'Empereur : comme Saint Basile dit aussi que celui qui honore l'Image du Roy, honore le Roy, non pas

[p. 33]

pas que la dignité Royale soit dans cette image, mais à cause que par cette image nous nous souvenons et honorons la dignité Royale, qui est dans le Roy. Honneur qui est differend selon les qualitez des personnes, que les images representent, car encore que nous nous prosternions devant Jesus-Christ ou devant la Vierge par leurs Images ou en presence de leurs Images, il ne s'ensuit pas que nous rendions le mesme honneur à la Vierge qu'à Jesus-Christ : nous saluons le Roy et un Bourgeois : toutes fois nous ne rendons pas le mesme honneur au Bourgeois qu'au Roy, par ce que les divers degrez d'honneur se prennent de l'intention et de la fin de celui qui honore.

Lisez nostre creance dans la Session 25. du Concile de Trente touchant les Images et vous y recognoistrez les faulses et mauvaises Impressions, que l'on vous en donne contre l'Eglise Catholique, qui y professe seulement

[p. 34]

que les Images de Jesus-Christ, de la Vierge et des Saints sont à retenir, non pas que l'on croye qu'il y ait quel que divinité ou vertu dans icelle ou qu'il leur faille demander ou esperer quelque chose d'elle comme faisoient anciennement les Idolastres, mais parce que devât les Images ou par les Images no<ATTcaractere> honorõs les persõnes qu'elles representét : ainsi Luther est depeint à genoux devant un Crucifix au commencement de ses oeuvres sans que vous l'accusiez d'Idolatries. Comment je voy bien l'Image de du Moulin au commencement de son Bouclier de la Foy, avez vous honte d'avoir l'Image de Nostre Sauveur ? qui estoit selon Tertulien (qui vivoit deux cents ans apres nostre Seigneur) depeint dans les Calices portant la Brebis errante sur ses espauls. Et vous honorez bien l'Eucharistie, qui selon vous n'est que l'Image de Jesus Christ ? Il est vray que vous dites que c'est le mesme qu'Idole et Image de

[p. 35]

sorte que l'Idole n'estant rien selon l'Apostre I. Cot. 8. vostre honneur tomberoit dans le neant.

au I. de la Pudicité Ch. 7. et 10.

Question 3.

Pour ce qui est de la Bible, qu'elle effronterie est-ce de dire, que l'Eglise Catholique en defend la lecture.

Response.

Veue que nostre professiō de Foy, ny le Cōcile de Trète n'é parlent point. Si cela estoit les Docteurs de Louvain ne l'auroient pas mise en frāçois. Et s'il y a un indice de quelques particuliers relié avec quelques Exemplaires du Concile portant qu'il faut prendre advis de ses Directeurs pour la lire en langue vulgaire, cela s'entend touchant quelques esprits malfaicts et mal-asseurez, qui ne pouvant entendre certaines choses difficiles dans l'Escriture, comme parle Saint Pierre Epistre 2. Chap. 3. des Epistres de Saint Paul et du reste des Escritures, pourroient les expliquer à leur propre perdition, comme ont tousjours fait, font et feront toute sorte d'Heretiques abusant de quelques

[p. 36]

passages de l'Escriture, pour tascher de colorer leurs erreurs : qui est donner l'ouverture à toute sorte d'Heresies, chaque Heretique pretendant que son sens est celui de l'Escriture. Par mes responses vous voyez bien que vous extravaguez tousjours ne representans jamais bien nostre creance, faute de la proposer par les termes de nostre profession de Foy, ou de nos Cōciles Generaux : comme reciproquement vous ne rapportez pas bien la vostre, faute aussi d'alleguer vos Articles comme ils sont couchez dans vostre Confession de Foy, Catechisme et Discipline Ecclesiastique, qui sont les trois Pieces fondamentales de vostre Religion Pretenduë. Que si vous procediez de cette maniere qui est l'unique et veritable, laquelle vous et tous vos Ministres debuerient observer agissant de bonne Foy, vous recognoistriez que tous vos Presches et tous vos Livres sont hors de

[p. 37]

propos ne touchant pas le poinct de la question. Car nos Auteurs en particulier, à qui vous vous adressez, ne sont pas regles de nostre Foy. Du Moulin dict qu'ils sont aprouvez par nos Docteurs. Il est vray, mais c'est en la qualité qu'ils ont, comme proposans leur opinion, et non pas comme estans en particulier regles de la Foy Catholique. Voila comment vous vous trompez tous. Outre que nos Docteurs aprouvans des Escripts ne les aprouvent pas tous comme Articles de Foy mais comme non contraires à la Foy.

Question 4.

Vous dictes que S. Paul ne parle que d'un seul Sacrifice en l'Epistre aux Hebreux.

Réponse.

Ouy de redemption s'estans pour ce subject apropié un Corps pour souffrir et mourir pour nostre Salut. Nous n'en recognoissons pas aussi d'autre que les souffrances et la mort de nostre Seigneur Jesus-Christ, sans changement de victime, non pas

[p. 38]

pourtant qu'il ait souffert la mesme peine des damnez en Enfer, comme vous assurez dans vostre Catechisme Dimanche 10. qui est un blaspheme horrible.

Je croy que S. Chrisostome, entendoit aussi bien cette Epistre que vous autres.. Voicy comme il en parle en son Homilie 17. l'exposant de propos deliberé. N'offrons nous pas nos autres journallement ? Nous offrons à la verité, mais nous offrons tousjours le mesme, non pas maintenant un autre, mais tousjours le mesme, *et en cette façon il ny qu'un Sacrifice*. Y à til plusieurs Christs pour ce qu'il est offert en plusieurs lieux ? Nullement, mais ce n'est qu'un Christ en tous les lieux, tout entier icy, et tout entier la, un mesme Corps ; comme donc offert en plusieurs lieux, c'est un Corps non plusieurs Corps, aussi ce n'est qu'un Sacrifice. Nostre grand Sacrificateur est celui qui offre cette victime purifiante : nous offrons encore

[p. 39]

maintenant c'elle la mesme, qui à esté offerte, elle ne peut estre consommée. Nous offrons non une autre victime, comme le grand Prestre, mais tousjours la mesme, mais d'avantage nous faisons la memoire de ce Sacrifice. Jusques icy S. Chrisostome. En quoy faisant la remission des pechez obtenu en la Croix nous est apliquée.

Par la vous devez recognoistre que le Sacrifice de la Croix, dont parle Saint Paul en ladicte Epistre est le mesme quand à la victime, encore qu'il y ayt de la difference quand à la façon de l'offrir : laquelle difference Aubertin Ministre de Charenton rapporte dans son livre de l'Eucharistie pag. 514. du Concile d'Ephese troisieme General (que vous admettez) en ces termes. Nous operons de l'Eglise un S^t vivifiant *et non sanglant* Sacrifice, ne croyans pas que le Corps que nous voyons la devant nous, soit le Corps d'un homme

[p. 40]

commun et ordinaire comme les autres, ny le precieux sang semblablement, ains çois le prenant comme fait le propre Corps et sang du Verbe vivifiant toutes choses : car la chair cōmune ne sçauroit vivifier, et de cela le Sauveur en est tesmoing disant, la chair ne profite de rien cest l'esprit qui vivifie : car parce qu'elle à esté faite chair propre du Verbe, pour cela elle est recognuë estre et est vivifiante, suivant ce que dict le mesme Sauveur, cōme mon Pere vivant m'a envoyé, et je vis à cause de mon Pere, ainsi celuy qui me mange, vivra à cause de moy.

D'ou vous voyez la Doctrine de la primitive Eglise et des Anciens Peres interpretans ces paroles de l'institution de l'Eucharistie, prenez, mangez cecy est mon Corps, qui est donné pour vous, disant que la chair d'un hōme comm<ATTcaractere> ne profite de rien, mais bien que la chair de Jesus-Christ unie au Verbe divin nous vivifie : adjoustans

[p. 41]

aussi que cest un Sacrifice nō sanglāt, qui est l'oblation de la nouvelle allian ce faite par Jesus-C. à Dieu son Pere, cōtre les termes de vōtre Catechisme Dimāche 52 portant que la Cene n'a pas esté instituée pour faire une oblation du Corps de Jesus-Christ à Dieu son Pere. Car lors que Jesus-Christ dist prenez mangez cecy est mon Corps, il le donna à ses Apostres, et adjoustant qui est donné pour vous, il le donne ou offre à quel qu'un pour eux, or ne le pouvant donner ou offrir qu'a Dieu son Pere, il luy fist l'oblation de son Corps et de son Sang, qui est proprement nostre Sacrifice non sanglant.

Mais puisque vous dites que la Ce ne est un Sacrifice de louange, un Sacrifice d'Action degraces un Sacrifice commemoratif et aplicatif de la mort de nostre Seigneur : vous n'avez qu'a y adjouter la presence réelle de son Corps et de son Sang, qui selon vous autres n'empesche point le

[p. 42]

salut, apres vostre union faite avec les Lutheriens. Qui est-ce donc qui vous peut empescher de revenir à l'Eglise de vos ancestres ?

Question 5.

Vous me dites que l'Eucharistie n'est que du pain mesme apres la Consecration, puisque Saint Paul en la I. aux Corinth. l'appelle trois ou quatre fois pain.

Réponse.

Vous debveriez mieux sçavoir vostre Catechisme, qui dict Dimanche 53. que c'est un pain *Materiel*, qui est le point Controversé. Car nous mesmes l'appellons pain Saint de la vie eternelle apres la Consecration : et nostre Seigneur Jesus-Christ nous en est garant disant en S. Jean Chap. 6. le pain que je vous donneray c'est ma chair, je suis le pain vivant, qui suis descendu du Ciel. La mesme Escriture appelle bien Eue Os des Os d'Adam, parce qu'elle en à esté formée, pourquoy donc n'apelle-telle pas bien l'Eucharistie pain, parce qu'elle est faite de pain : veu aussi

[p. 43]

qu'elle est la nourriture spirituelle de nos Ames. L'homme y est aussi appellé poudre, parce qu'il en à esté formé. Raphael Tob. Chap. 5. et les Anges Genese Chap. 18. et 19. sont bien appelez jeunes hommes pour avoir paru

soubs cette forme. C'est ce que S. Cyrille de Jerusalem enseigne en sa quatriesme Catechese Mystagogique en ces termes. Puisque Jesus-Christ à dict que c'est son Corps et son Sang, qui est-ce qui osera dire, que ce n'est-il pas ? Et un peu apres il à changé l'Eau en Vin aux Nopces de Cana, n'est-il pas digne que nous croyons qu'il à changé le Vin en son Sang ? Partant prenons avec asseurance le Corps et Sang de Jesus-Christ, car soubs l'espece du pain nous est donne le Corps, et soubs l'Espece du Vin nous est donné le Sang. Et en suite, et encore qu'il semble pain, ce n'est plus pain, mais le Corps du Seigneur, et encore qu'il emble Vin, ce n'est plus Vin, mais

[p. 44]

son Sang. Reconnoissez par la, que ce n'est pas un pain *Materiel* comme porte vostre Catechisme.

Lisez le livre de l'Eucharistie d'Aubertin, car ostant les impositions et faulses interpretations, vous y trouverez dequoy vous convertir par les passages, qu'il rapporte de l'antiquité.

Mais qui à til de plus clair que les paroles de Jesus-Christ mesme, qui dict dans les Evangiles, cecy est mon Corps, cecy est mon Sang, comme aussi Sainct Paul dans le lieu que vous m'alleguez.

Car d'expliquer ces termes par les mots designez, figurez ou Images, outre qu'il n'y auroit jamais rien de certain dans l'Escriture si no⁹ n'aviōs recours qu'a des ombres, cela vous ferait encore inutile Sainct Paul appelant bien Jesus-Christ l'Image de Dieu invisible, ce qui n'empesche pas qu'il ne soit veritablemēt Dieu : l'Eucharistie comprenant deux choses ;

[p. 45]

sçavoit Jesus-Christ et les signes ou especes soubs lesquelles il est reellement, ayant dict cecy est mon Corps, cecy est mon Sang. Ce qu'a bien recogneu Luther l'un de vos principaux Confreres dans une Epistre adressez à ceux d'Argence disant que le texte de l'Evangile estoit trop clair pour doubter de cette verité.

Question 6.

Vous demandez en suite puisque Jesus Christ à dict, benuez en tous, vous debueriez a tout le moins administrer l'Eucharistie soubs les deux especes à tout le monde.

Réponse.

Lisez bien l'Evangile de Sainct Marc Chap. 14. qui dict que Jesus-Christ bailla la coupe, sçavoir aux douze Apostres, desquels, il est faict mention seulement, car adjoustant qu'ils en beurenttous, cela ne se peut entendre et rapporter qu'aux douze et non pas au peuple qui n'y estoit point. Il faut prendre l'Escriture Saincte en son entier, autrement vous pretenderiez prouver par une horrible

[p. 46]

impieté, qu'il n'y auroit pas de Dieu par ce que David raporte que l'insensé à dict en son coeur qu'il ny à point de Dieu, si vous preniez ces dernieres paroles (il ny à point de Dieu) laissant les precedentes.

Et que ne considerez vous les paroles de Daillé et de ses Confreres cy devant que c'est une chose de nulle ou de tres petite importance de retrancher la coupe aux Laiques ?

En effect dans vostre discipline Ecclesiastique Chap. 12. Article 7. il est dict que l'on administrera le pain de la Cene à ceux qui ne boiront point de Vin.

Et S. Jean Chap. 6. ne dict-il pas qui mangera ce pain, vivra eternellement, ce pain disje vivant, ce pain qui est descendu du Ciel, duquel il est parlé auparavant, de la vous voyez mot à mot dans l'Escriture que Communier soubs l'espece du pain, cest estre participant du Corps et Sang de Jesus-Christ, et estre capable

[p. 47]

d'avoir la vie eternelle, Jesus-Christ estât tout entier soubs chaque espece. Ce qui est formellemēt et opposé aux termes de vostre Catechisme Dimanche 53. que tous doivent user indifferemment du Calice selon le commandement de Jesus-Christ. En quoy vous evangelisez contre et outre ce qui à esté evangelisé. Aubettin

advoüe dans son livre de l'Eucharistie pag. 184. que dans la primitive Eglise on portoit l'Eucharistie aux malades, ce qui sepratiquoit sans doute sous l'espece du pain, comme il est aisé de remarquer de Saint Cyprian rapportant que les Fideles la portoient chez eux dās un linge blanc, affin de Communier avant que souffrir le Martyre.

Saint Cypriandeleles

La necessisté donc des deux especes n'est qu'a raison du Sacrifice, qui est une veritable, mais mysterieuse separation du Corps et sang de J. C. en vertu des paroles representatives de la separation physique qui en à

[p. 48]

esté faicte à l'arbre de la Croix.

Question 7.

Vous demandez s'il y à un autre Purgatoire que le Sang de Jesus-C. attendu que S. Jean dict dans sa premiere Epistre que le Sang de Jesus-Christ nous purge de tout peché.

Réponse.

Il est vray que le Sang de Jesus-C. nous purge de tout peché : mais il nous doibt estre appliqué par certains et divers moyés, cōme par le Baptesme, la Foy, les bōnes oeuvres, les souvrances temporelles pour l'amour de Dieu et autres. Que si le Sang de Jesus-Christ nous purgeoit de tout peché sans aplicatiō, cōme vous l'entendez, il ny auroit point d'Enfer, non plus que vous pretendez qu'il ny à point de Purgatoire.

Saint Augustin ne vous ressemble pas. Il trouve bien le Purgatoire et la priere pour les Morts dans l'Escriture Sainte, comme au commencement du Pseaume 37 dans ce passage de la premiere aux Corinthiens, qu'il foit sauvé comme par le feu.

[p. 49]

Saint Ambroise, Saint Hierosme et les autres anciens Peres prouvent cette Doctrine par quantité de passages de l'Escriture Sainte. Tertulian qui vivoit au second Siecle en fait mention au Livre de la Couronne du Soldat comme d'une Coustume generale de l'Eglise, au rapport mesme de Mestrezard en son Traitté de l'Escriture Sainte livre 5. Chap 13. Aubertin en son livre de l'Eucharistie pag. 320. advoüe la Priere pour les Decedez avec Saint Chrisostome. Calvin mesme au livre 3. de ses institutions Chap. 5. recognoist aussi que les anciens Peres prioient pour les Morts. Saint Augustin à tant escript sur ce subject sçavoir en son Enchiridion ou Catechisme à Laurens, dans le livre qu'il à faict exprez du soing qu'il faut avoir pour les Morts, dans la seconde question à Dulcitiu affin dict-il que les Morts soient traittez de Dieu plus misericordieusement par Prieres, Aumosnes et le Sacrifice salutaire.

[p. 50]

C'est ce que dict aussi S. Chrisostome en l'Homelie 41. sur la premiere aux Corinthiens, faut donner secours aux Morts par Prieres, Aumosnes et Oblations, affin qu'ils reçoivent quelque soulagement.

Si bien qu'apres cela, la question seroit si on doibt preferer l'opinion de Calvin, qui estoit un jeune Homme de vingt six ans, lors qu'il à faict ses institutions, à la Doctrine et pratique de toute l'Antiquité exposant l'Escriture Sainte.

Question donc la seule proposition est redicule, comme celle-cy de vostre Discipline Ecclesiastiq ; Chap. 10. Art. 5. Il ne se fera aucunes Prieres, ny Predications, ny Aumosnes publiques aux Enterremens pour obvier à toutes superstitions. Superstitions imaginaires de vostre part, n'ayât point nous d'autre fin, ny intention que celle des Ss. Peres de la primitive Eglise. Mestrezard mesme dans son Traitté de l'Escriture Sainte livre

[p. 51]

4. Chap. 9. dict que les Limbes et les Prieres pour les Morts sont choses qui ne sont pas du fond de la Religion, selon qu'elles ont esté tenues et pratiquées par les Anciens. Pourquoi donc nous former des questions sur ce subject ? A joindre ces paroles de du Moulin, il est faux que nos Eglises croyent l'enseignement que la priere pour

les Morts n'a point esté anciennement en usage Art. 28. de ces fuites et evasions.

Question 8.

Voicy encore une autre demande et imposition tout ensemble touchant la puissance donnée aux Apostres et à leurs successeurs de pardonner les pechez.

Réponses.

Ils s'imaginent que nous tenons que les Prestres ont pouvoir de pardonner les pechez comme causes premieres et principales, et non comme causes secondes et Ministres de Jesus-Christ. Du Moulin est obligé de revenir à nostre creance dans ses fuites et evasions à la fin de son Bouclier en

[p. 52]

ces termes Art. 20. Il est faux que nous disions qu'en l'Eglise Dieu n'ait pas laissé le pouvoir de remettre les pechez, les Fideles Pasteurs ont ce pouvoir, mais leur pardon ne peut-estre qu'a condition que le Pecheur ait une serieuse repentance, laquelle n'est cogneüe avec certitude qu'a Dieu seul, partant le Jugement ne peut-estre que conditionel. Comme l'Escriture Saincte dict, que les Pasteurs sauvent les Ames, parce que Dieu se sert d'eux pour les sauver, aussi elle dict que les Pasteurs pardonnent les pechez, parce que Dieu se sert d'eux pour les pardonner. En effect, Jesus-Christ en Saint Jean Chap. 20. ne dict pas à ses Apostres ceux à qui vous declarerez les pechez remis, ils seront remis, mais bien ceux à qui vous les remettrez, ils seront remis.

Le mesme du Moulin Article 10. parle de la Confession en ces termes. Il est faux que nous disions, qu'il ne

[p. 53]

faut confesser ses pechez qu'a Dieu seul. Il faut aussi les confesser à l'Eglise et à son Pasteur. Ce qui est tout contraire a leur pratique et à ce qui est porté dans l'Article 24. de leur Confession de Foy disant que la Confession auriculaire procede de la boutique de Sathan, ainsi qu'a leur Discipline Ecclesiastique Chap. 5. Art. 21. dispensant les Femmes de confesser leur paillardise. Voila une belle leçon pour leurs Femmes, comme cette autre aussi tirée de la mesme discipline Chap. 13. Art. 29. qu'elles ont la liberté de se remarier pour crime d'adultere leur premier mary vivant, voila le moyen de changer souvent, contre la parole expresse de l'Apostre aux Ro. Chap. 7. Ils n'observent pas neantmoins cette Coustume en France à cause des Edicts du Roy, qui leur defend d'avoir plusieurs maris vivans.

Je m'estonne que vous avez oublié de parler des Indulgences, par lesquelles

[p. 54]

nous entendons la remission de quelques peines téporelles deües aux pechez desja remis quand à la Coulpe, attendu quec'est un pouvoir cōpris dās celuy de la remissiō des pechez dōné à S. Pierre et autres Apôtres. C'est asseuremēt que vous n'avez ozé prevoyant bien que vous admettiez beaucoup plus d'Indulgences que l'Eglise Catholique. Car vous voulez que par un simple acte de Foy toute la Coulpe et la peine du peché foiēt remises, lequel acte vous pouvez tous faire en tout temps et en tout lieu. Si cela estoit vray, le grand Jubilé vōus seroit toujours ouvert, ce seroit toujours Indulgence tres-pleniere. Mais la primitive Eglise n'a jamais entendu l'Indulgence, dont est question en ce sens au raport mesme de du Moulin dans sa nouveauté pag. 568. Bien est vray, dict-il, que le mot d'Indulgence se trouve souvent des Peres, mais pris en autre sens, à sçavoir pour la remission des

[p. 55]

pechez, et pour l'abregement des penitences imposées aux Penitens par les Canons Ecclesiastiques. Voila qui est bien. Mais adjoustez y ce qu'en dict le Concile de Trente à la fin de la Session 25. pour recognoistre d'avantage nostre creance.

Question 9. et derniere.

Enfin vous demandez, monstrez-moy que ce soit bien faict d'invoquer autre que Dieu.

Réponse.

C'est la mesme demande que faisoit Vigilance Heresiarque à S. Hierosme qui à fait un Traitté expres contre luy, ou il prouve par plusieurs passages de l'Escriture Sainte qu'il est bon et utile de prier les Saints regnants avec Jesus-Christ nostre Seigneur. Si nous les prions bien en cette vie, dict-il, pourquoy n'aurons nous pas recours à eux, qui sont main tenant dans le triôphé et la gloire par les merites de nostre Seigneur J. C. Ont ils perdu leur credit envers Dieu pour estre bien-heureux et ses fideles serviteurs ? Vigilance faisoit la mesme

[p. 56]

objection à S. Hierosme que vous nous faictes maintenant prise de l'Ecclesiaste Chap. 9. sçavoir que les Morts ne sçavent rien de ce qui se passe sous le Soleil. Auquel ce Saint respond qu'il debvoit estre mieux instruit du sens de l'Evangile, qui dict, que Dieu est le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et qu'il n'est pas le Dieu des Morts, mais des vivans : en effect les bien-heureux vivent et vivront eternellement dans le Ciel.

Math. 22.

aux Rom. Ch. 10.

Hem. 18. sur l'Epit. aux Rom.

Vous vous servez aussi mal à propos du passage de S. Paul disant comment invoqueront celuy auquel ils n'ont point creu. Car outre que vous prouveriez par la que les Saints vivans en terre ne devroient pas prier les uns pour les autres, vous ne proposez jamais l'Escriture en son entier. Adjoutez le Verset precedent et vous verrez avec S. Chrisostome que ce mot de *Celuy* se raporte au Seigneur, Quiconque dict S. Paul invoquera le nom du Seigneur sera sauvé,

[p. 57]

partant l'Apostre ne dict rien autre chose sinon qu'on ne peut pas invoquer le Seigneur auquel on n'a pas creu. Mais outre ne sçavez-vous pas bien que nous croyons la Communion des Saints dans nostre Symbole ?

S. Augustin au livre 20. contre Fauste Manicheen Chap. 21. descript amplement sur ce subject la creance de l'Eglise universelle en ces termes. Le peuple Chrestien celebre d'une solemnité religieuse la memoire des Martyrs affin de les imiter et d'estre participans de leurs merites et prieres : on dresse des Autels en memoire des Martyrs, encore que l'on ne sacrifie qu'au Dieu des Martyrs, et le reste que vous pouvez et debuez lire pour vostre instruction.

Cette Doctrine et pratique d'invoquer les Saints et les honorer est si constante et ancienne que le 3 Concile General qui est celuy d'Ephese à esté asséblé et tenu dās l'Eglise dediée

[p. 58]

à Dieu sous l'invocation de la tres-Ste Vierge, ou elle à esté invoquée. Celuy de Chalcedoine ou il y avoit 630. Evesques quatriesme General à esté assemblé et tenu dans l'Eglise Dediée à Dieu sous l'invocation de Sainte Euphemie Vierge et Martyre, ou S. Estiéne et S. Flaviā Mart. ont esté aussi invoquez. Puisque vous admettez ces premiers Conciles Generaux, pourquoy n'en admettez vous pas la Doctrine et la pratique ?

Act. I.

Act. II.

Pratique contraire à la fausseté manifeste de du Moulin dans sa nouveauté l. 7. Controverse premiere Chapitre 12. alleguant qu'aux Litanies on dict bien, Saint Pierre priez pour nous, mais à la Vierge on ne dict point, Sainte Vierge priez pour nous, non plus qu'a Jesus-Christ.

De ce que dessus il apert que vous tenez pour Article de Foy l'ancienne Heresie de Vigilance et de Fauste Manicheen, contre lesquels S. Hierosme et Saint Augustin ont tant

[p. 59]

escrit. Comme aussi vous tenez pour Article de Foy, les vieilles Heresies d'Aerius, qui selon S. Epiphane Heresie 75. blâmoit l'inegalité des pasteurs, la priere pour les morts, le jeusne et l'abstinéce des viâdes en Caresme, lequel du Moulin mesme en sa nouveauté Cōtroverse 5. pag. 613. appelle pour ce subject un brouillō pour avoir troublé la coustume de l'Eglise universelle.

Touchant l'intercession des Saints mesme en general : les uns d'entre vous l'admettent cōme du Moulin, les autres la niét cōme Chamier Ministre de Geneve. Vous ne debviez donc pas mettre dans vostre confession de Foy Article 24. que tout ce que les hommes ont imaginé touchant l'intercession des Saints n'est qu'abus et fallace de Sathan. Car lors qu'il est question d'Article de Foy, vous en deveriez tous demeurer d'accord, mais vous en avez bien d'autres, dont vous ne convenez pas ensemble. Il est vray

[p. 60]

que vous avez un grand avantage croyant que ce qu'un Synode national à arrêté, un autre le peut casser et changer : par ce moyen vous pouvez cassez et châger tous les Articles Cōtroverses de vostre Confession de Foy faite et arrestée le 28. May mil cinq cents cinquante neuf dans vostre premier Synode et ainsi revenir à l'Eglise de vos ancestres.

Je ne respond que par gratificatiō à vostre billet n'estant pas recevable comme accusateur à nous faire des demandes qu'apparavant vous n'avez monstré les tiltres de vostre reformation pretenduë : ti'tres qui doivent estre l'Escriture Saincte, ce qui vous est impossible comme il apert par mon premier moyen.

En second lieu vous n'estes encore pas recevables apres avoir declaré que le point de la realité n'empesche point le salut, qu'apres no<ATTcaractere> avoir mōstré quelque point controversé prer<ATTcaractere>du qui soit pl<ATTcaractere> cōtraire à l'Escriture,

[p. 61]

qui soit plus fondamétal, et qui empesche plustost le salut, ce qui vous est pareillement impossible, n'alterant point nostre Doctrine Catholique. D'ou vient que vous dictes fort á propos que ce seroit folie de respondre aux deux moyens susdits estant en effect une folie de vouloir entreprendre une chose impossible, en moins que de renoncer à vos principes.

En troisieme lieu nos principes et les vostres ne sont pas les mesmes. Nous admettons les traditions Apostoliques et Ecclesiastiques suivant le commandement de Saint Paul en la seconde aux Thessaloniens Chap. 2. tenez les traditions qu'avez apprises soit par nostre parole ou par Epistre. Du Moulin dans ses fuites et evasions Article 4. dict, il est faux que nous rejettions toutes traditions. Nous rejettions seulement celles qui adjoustent quelque chose à la Doctrine de Foy contenuë en Saincte Escriture. Que n'admettez vous dōc l'Article 38.

[p. 62]

de nostre profession de Foy qui ne dict que generalmente que nous admettons les traditions Apostoliques et Ecclesiastiques et autres observations et constitutions de l'Eglise, puisque Saint Paul nous le commande. En effect la Foy des premiers Chrestiés à esté fondée sur la parole Evangelique preschée par Jesus-Christ et ses Apostres, ny ayant encore rien d'Escrit, partant le premier fondement de la Foy est la parole non escrite. Donnez autant, s'il vous plaist, de la presente à celui qui m'a envoyé le Billet, et vous obligerez.

MONSIEUR,

Vostre tres-humble et obeissant Serviteur HERÇENT.

A d'Angy le 21. Decembre 1670.

[p. 63]

Deuxiesme Letre.

MONSIEUR,

Le long silence de ceux de la Religion prétenduë montre assez l'impossibilité de répondre pertinemment aux deux moyens, qui leur ont esté envoyez pour conviction de leurs erreurs : c'est pourquoy depuis peu de jours ils m'ont fait dire qu'ils ny repartiroient point.

Cont. Epist. fund.

Il ne me reste donc plus pour leur parfaite instruction que de me servir des paroles de Saint Augustin citez par Basnage Ministre dans son livre intitulé de l'estat visible et invisible de l'Eglise Chap. 3. pag. 56.

Il y à beaucoup de choses, dict S. Augustin qui me retiennent dans l'Eglise Catholique, le consentement des peuples et nations m'y retient : l'autorité, commencée par les Miracles, nourrie par l'esperance, augmentée par la Charité, confirmée

[p. 64]

par l'antiquité m'y retient : la successiō des Prelats depuis saint Pierre à qui nostre Seigneur apres sa Resurrection consigna la pasture de ses Ovailles jusque au present Espicopat m'y retient : et finalement le nõ mesme de Catholique m'y retiét. Entre vous (il parloit aux Manicheens, disons maintenant aux Calvinistes) retentist sans plus une promesse de la verité laquelle toutesfois, *si elle peut estre si clairement monstrée qu'on n'en puisse doubter* il est raisonnable de la preferer à tout ce qui me retient dans l'Eglise Catholique. Jusques icy Saint Augustin rapporté par Basnage. Des termes du quel en la mesme page je me sers encore volōtiers : parler ainsi, dict-il, c'est presser le principal et descendre au fond de la question. Je sçay bien que luy mesme, du Moulin et les autres Ministres n'aprouvèt pas ces marques de la vraye Eglise que tient et raporte S. Augustin voyans bien qu'elle ne peuvent convenir à leur prétenduë

[p. 65]

reformation. Pressons donc le principal et descendons au fond de la question, à l'imitation de Saint Augustin pressant les Donatistes au livre qu'il á fait de l'unité de l'Eglise en ces termes. Qu'ils lisent à tout le moins un de leurs points controversez si clairement qu'on n'en puisse doubter dans l'Escriture Sainte, laquelle est regle de toute verité suivant l'Article 5. de leur Confession de Foy, du tiltre de laquelle aussi voicy les termes. Confession de foy faicte du commun accord par les François qui desirent vivre selon la pureté de l'Evangile de nostre Seigneur Jesus-Christ.

Ch. 6.

Ou est donc cette pureté, je ne dict pas seulement de l'Evangile, mais de toute l'Escriture Sainte, elle n'est pas dans les passages ou textes formelz et expres d'icelles, ils en demeurent maintenant d'accord, comme j'ay monstré dans mon premier moyen : elle n'est pas aussi dans les interpretations ou consequences

[p. 66]

qu'ils en tirent, veu qu'aucune interpretation ou consequence non cōprise dans l'Escriture Sainte n'est suffisante en cette qualité pour fonder un Article de Foy Catholique estant besoing pour ce subject de la revelation Divine et immediate proposée par l'Eglise Universelle. Ce que j'ay aussi monstré au mesme lieu. Et partant tous leurs Ministres sont des Ministres d'erreur, et non du S. Evangile : en quoy ils contreviennent directement à l'Edict du 17. Janvier 1562 par lequel le Roy leur permet d'ouir et prescher seulement la parole de Dieu. Comme aussi ils contreviennent manifestement à l'inscription de leur dicte Confession et aux termes dudict Article 5. portant qu'il faut tout regler, examiner et reformer par l'Escriture Ste.

Après cela avec quel front ozent-ils alleguer l'Escriture Sainte en matiere de Controverse. Et neantmoins soubz ce pretexte specieux ont seduit

[p. 67]

et seduisent tous les jours la credulité de leur peuple, qui se contente de regarder leurs promesses, sans en considerer l'execution, qui leur est entierement impossible.

Ne pouvant donc monstrer une verité si clairement (qu'on n'en puisse doubter) contraire aux marques de

l'Eglise Catholique rapportées et tenües par S. Augstin, ils sont obligez d'y revenir, s'ils desirent leur salut.

En effect comment seroit-t'il possible d'alleguer raisonnablement quelque chose contre la Foy de l'Eglise Romaine, que S. Paul dict estre la sienne au commencement de son Epistre aux Romains, et qu'il dict estre anoncée par tout le monde, et partant universelle suivant cet Article du Symbole des Apostres, je croy l'Eglise Catholique. Voila un tiltre Apostolique, la succession duquel est tenuë et professée par S. Augustin il y à environ treze cents ans. Tiltre qui à esté professée par tous nos

[p. 68]

Roys et specialement par Clovis premier Roy Chrestien de France il y à environ douze cents ans escrivant apres la defaict des Gots au premier Concile d'Orleans en ces termes, aux Seigneurs les SS. Evesques et tres-dignes *de la succession Apostolique*. Concile qui est de toute la France assemblé à son instance, ou estraportée la Foy du Christianisme de tout le Royaume. Voyez par exemple comme il parle de la Messe au Canon 26. lors que l'on s'assemble au nom de Dieu pour celebrer les Messes, que le peuple ne sorte point que la solemnité de la Messe ne soit accomplie, et s'il y à un Evesque qu'on n'ait reçu sa Benediction. Et au tiltre du Canon est porté, que le peuple ne presume point de sortir devant que la Messe soit achevée. Il ne faut donc pas s'estonner si les Ministres disent à la fin de leur maniere d'administrer la Cene. Nous sçavons bien qu'elle occasion de scandale plusieurs

[p. 69]

ont pris du changement que nous avons fait en cet endroict, car pour ce que la Messe à esté long téps en telle estime, qu'il sembloit au pauvre monde que ce fust le principal point de la Chrestienté, ça esté une chose bien estrange que nous l'ayons abolie. C'est en effect une chose bien estrange d'abolir ce que Jesus-C. à fait et ses Apostres, et qui à esté tousjours continué et sera jusques à la fin du monde.

Y à til donc apparence aucune de croire de nouveaux venus sans Escriture sainte pour reformer tous les SS. Peres Anciens et notamment S. Augustin rapportant et croyant ce tiltre Apostolique, pour reformer aussi le Cristianisme de Clovis nostre premier Roy Chrestien, de tous nos autres Roy ses Successeurs, de tous nos Ancestres et generalement de toute la France. Tiltre qui à tousjours duré sans intermission, et durera jusques à la fin par l'assistance du S. Esprit suivant

[p. 70]

cette parole de nostre Seigneur adressée à l'Eglise par les Apostres, je seray *tousiours* avec vous jusques à la consommation des Siecles.

Math. 28.

Le mesme S. Augustin au livre de l'unité de l'Eglise Chap. 10. respond à tous les passages, qu'on cite contre cette durée perpetuelle en ces mots. Eux donc, parlants des Donatistes (disons maintenant des Calvinistes) agissants ignoramment ou fallacieusement amassent des Escritures les passages, qui sont ou contre les meschans meslez jusques à la fin avec les bons : ou de la destruction et ruine du premier peuple des Juifs, qu'ils veulent destourner contre l'Eglise de Dieu, affin qu'il semble que par tout le monde elle soit defailli et perie.

Ce qui à trompé ceux de la Religion Pretenduë, est qu'ils ont confondu et confondent les mauvaises moeurs et quelques abus populaires et particuliers avec la saine Doctrine de l'Eglise Catholique. A quoy le Concile

[p. 71]

de Trente suivant la trace des precedens à remedié par une exacte separation de la vraye Doctrine d'avec tels abus commandant à tous Pasteurs d'instruire ou faire instruire diligemmet les peuples à tout le moins les Dimanches et Festes Solenneles touchant le retranchement de tous abus, superstitions et toute sorte de mauvaises moeurs, comme aussi les instruire de la saine et veritable Doctrine, pour parvenir au salut eternal, c'est au commencement de la Session 25. et 22. et en la Session 5. Ch. 2. de la reformation, et aux autres Sessions et Chapitres des reformations. C'estoit cette vraye et seule reformation qu'ils debuoiert demander, et non pas attaquer la Doctrine de l'Eglise et avancer insolemment dans l'Article 31. de leur Confession de Foy que l'Eglise de leur temps estoit en ruine et desolation, et qu'il à falu que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour la

[p. 72]

dresser de nouveau. Du Moulin pressé de donner quelque passage de l'Escriture Ste sur ce subject est obligé de dire dans son Bouclier pag 515. que ce n'est qu'une Histoire moderne et non un Article de Foy : par laquelle response il advoüe que le fondement de sa pretendüe reformation n'est qu'une Histoire moderne sans Escriture Ste, contrevenant à sa Cõfession de Foy, qui le met au nombre des autres. D'avantage ledit Article 31. est entierement opposé à l'Article 25. de la declaration des Ministres de Blois faite sous le nom d'Eusebe de S. Michel disant, que ny Luther, ny Zuingle, ny autres reformateurs n'ont point entrepris de faire ny faict une nouvelle Eglise. Comment donc est elle tombée en ruine et desolation ? Pourquoi donc s'en separer ?

Que si cet Article 31. eust esté negatif, du Moulin n'auroit pas advoué si franchement qu'il eust esté destitué d'Escriture Ste, auroit recours à

[p. 73]

son subterfuge ordinaire, qui est que ce n'est pas à eux à prouver les points negatifs, en quoy il se contredit par ses propres elements de Logique. Car autre chose est une simple negatiõ qui n'asseure rien de part et d'autre, autre chose est une negatiõ positive qui cõtient en soy une affirmatiõ. Par exemple ils disent qu'il ny à point de Purgatoire, voilà une negation mais positive qui contient en soy une affirmation, selon mesme l'Art. 24. de leur Confession de Foy portant ces termes, nous croyõsque le purgatoire est une illusiõ, qui procede de la boutique de Sathã.

Or qui à jamais douté qu'on est obligé de prouver les propositions negatiffes de cette nature, aussi bien que les affirmatiffes. Un petit Logicien d'un mois rougiroit de honte pour eux ayant une cognoissance evidente de cela par ses regles d'argumenter, car puisqu'ils asseurent les propositions negatiffes aussi bien que les affirmatiffes ils sont obligez de

[p. 74]

monstrer la verité des unes et des autres.

Mais revenons dans un autre abysme ou ils sont tombez, duquel ils ne se peuvent jamais retirer, le voicy. Quand bié ils monsteroient quelque poinct controversé par l'Escriture, ce qui leur est impossible, cela leur seroit encore entierement inutile, après avoir déclaré en 1631. dans leur Synode national tenu a Charenton, que le point de la realité (qu'ils tiennent contraire à l'Escriture Ste.) n'empesche pourtant pas le salut eternel, n'a aucun venin et ne prejudicie point à la pieté. Tellement qu'ils sont obligez après une telle declaration de trouver dans l'Escriture Ste. un point controversé, qui ait *plus* de venin que celui de la realité qui prejudicie *plus* formellement, directement et immediatement à la pieté et qui en un mot soit plus fondamental et empesche *plustost* le salut eternel.

Math 29.

A quoy ne pouvant satisfaire, nous

[p. 75]

debvons avec justice nous servir de ces termes de leur Confession de Foy Art. 28 et 24. Nous comdamnons les assemblées des Calvinistes, veu que la pure verité de Dieu en est banie, estant destituées de toute escriture Ste en matiere de Controverse et n'ayant recours qu'a des inventions humaines, qui sont procedez de la boutique de Sathan, duquel ils sont esclaves trãsgressans sãs fin et sãs cesse les Ss. Cõmandemés de Dieu, l'observation desquels est neantmoins la feu le voye du Paradis : en quoy faisant ils acquerent par son juste jugement ruine et perdition sur eux, comme ils confessent au commencement de leurs prieres publiques, ne pouvans par ce moyen garder lesdicts Commandemens mesme par la conduite du S Esprit, ils sont maudits et rejettez de Dieu, ce qu'ils advouent aussi dans leur petit Catechisme : esuelles assemblées les Sacremens sont aneantis, comme on void par experience,

[p. 76]

n'ayant pas mesme retenu le Baptesme par leur Discipline Eccl. Chap. II Art. I ou ils disent que le Baptesme administré par celui qui n'a point de vocation est du tout nul : or Calvin, Beze et leurs autres premiers Ministres, outre qu'ils estoient sans vocation, ont esté Baptesmez par les Pasteurs de l'Eglise Romaine, qui selon leur mesme Discipline Ch. 14. Art. 12. n'ont aucune vocation, et partant selon eux le Baptesme de leurs premiers Ministres est

du tout nul ce qui estant ils n'ont peu valablement Baptiser aucune personne, ny avoir aucuns Sacremens : esquelles assemblées aussi toute sorte d'Idolatrie et superstitions ont la vogue ayant rejeté l'ancienne et véritable maniere de prier et servir Dieu. Nous tenons donc serrement que tous ceux qui se mettent en tels Actes et y communiquent sont separez et retrâchez du Corps de Jesus-C. et partant en estat de damnation éternelle, jusques

[p. 77]

à ce que par une sérieuse conversion ils soient reestablis dans l'Eglise de leurs ancestres.

discipline Ecclesiastique Ch. I. Art. II.

Ce n'est point la chicaner, ce n'est point refuir le combat, mais combatre tout de bon renversant tout d'un coup toute leur prétenduë reformation avec tous ses principes et les reduisant en matiere de Controverse à un silence perpetuel. Voila tous leurs differends briefvement et clairement decidez par leurs propres escripts sãs allonger le procez par le rapport de quantité d'Histoires, que Banage pretend n'estre suffisans moyens pour recognoistre la vraye Eglise ; sans l'allonger aussi par le recit de tant de passages des anciens Peres lesquels, à leur dire, il faut alleguer sobrement. Un Turc mesme peut monstre la nullité de cette Religion par ses principes, car n'ayant aucun article de Foy Cōtroversé dans l'Escriture Ste, ny aucune consequence qui soit un point de Foy Catholique et fondamental,

[p. 78]

l'escriture ne l'ayant jamais enseigné, il s'ensuit necessairement que toute leur prétenduë reformation n'est fondée que sur une pure et simple imagination humaine.

De tout ce que dessus il est clair qu'il ne peut y avoir que l'ignorance, ou une malice et opiniastreté extrême, qui les retiennent dans leurs erreurs, lesquelles ne peuvent estre dissipées que par une grace Divine que nous leur souhaittons avec tout le desir et le zele, que nous sommes obligez d'avoir pour le salut de nostre prochain et la gloire de Dieu. Je suis

MONSIEUR,

Vostre tres-humble et obeissant serviteur HERÇENT.

A Dangy le 17. Septembre 1671.

[p. 79]

APPROBATION.

NOUS soussignez Docteurs en Theologie de la Maison et Société de Sorbonne, attestons avoir leu deux Letres du sieur Herçent Prestre Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Roüen, lesquelles combattent fortement les ennemys de l'Eglise et de la verité par leurs propres armes, et sont capables de cōfondre ceux que Dieu seul peut convertir. Elles sont adressées à un particulier, mais elles meritent bien de devenir publiques, et ne contiennent rien qui ne soit très-Orthodoxe. En Foy de quoy nous avons signé ce 2. jour de Mars Mil six cents soixante et douze.

Signez, BAZIRE, et le MOUSSU.